

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17
Affichage le : 07/04/17
Transmission préfecture le : 07/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170324-lmc197140-DE-1-1
Du : 07/04/17
Délibération exécutoire le : 07/04/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
COLLÈGES PRIVÉS PLACÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES D'INVESTISSEMENT 2017**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L151-4 et L 442-16 du code de l'Education ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 8 juillet 1994 relative au régime d'attribution des aides départementales aux investissements des collèges privés sous contrat d'association, approuvant la convention type et donnant délégation au Président pour la signature des conventions à souscrire avec les bénéficiaires ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 30 janvier 2004 relative à l'équipement informatique des collèges privés placés sous contrat d'association subventionné au taux de 70% et portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (articles 29 et 32).

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'individualisation, au bénéfice de 20 établissements, de subventions, au titre de l'autorisation de programme 2017 d'aide aux investissements des collèges privés sous contrat d'association pour la réalisation des opérations figurant en annexe 1, pour un montant global de 2 300 000 €.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204, article 20422 du budget départemental.

Décide d'attribuer à 19 collèges privés, des subventions au titre de l'aide à l'équipement informatique pédagogique pour un montant total de 296 814 € selon répartition figurant en annexe 2.

Approuve les termes de la convention de subvention type, annexée à la présente délibération (annexe 3).

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204, article 20421 du budget départemental

Décide la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2018, des subventions allouées sur des programmes antérieurs au collège Mercier Saint Paul à Meulan dont la gestion est assurée par le Comité Local de l'Enseignement Libre de Meulan (CLELM) ; il s'agit des subventions votées en 2012, 2014 et 2015 à hauteur des montants respectifs de 103 535 €, 56 057 € et 16 404 €.

Leur réaffectation est décidée en faveur des travaux et équipement relatifs à la construction des nouveaux bâtiments dont la livraison est prévue en septembre 2018.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

COLLÈGES PRIVÉS PLACÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES D'INVESTISSEMENT 2017

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.